





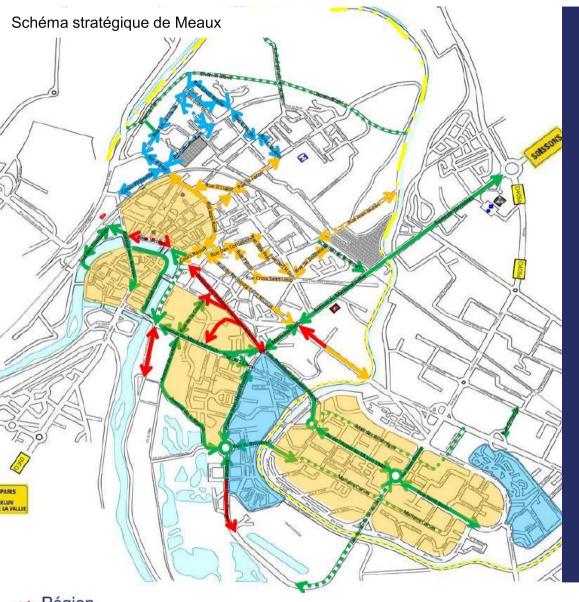
Le Plan vélo régional

Le Plan vélo régional adopté en 2017 cible en priorité les déplacements utilitaires, avec le développement des déplacements domicile-travail, de la pratique du vélo par les scolaires et les étudiants, et le développement de l'intermodalité

Faire du vélo un mode de transport du quotidien pour tous les Franciliens

- Un potentiel important de développement du vélo
- Une politique plus globale pour convaincre les Franciliens





D'une logique de guichet à une logique de territoire

Soutien régional hiérarchisé en fonction de l'engagement du porteur de projet dans une véritable stratégie de développement de la politique cyclable, à travers:

- Un document stratégique cyclable
- Décliné en plan d'action opérationnel pluriannuel

Le document stratégique cyclable doit porter sur tous les aspects d'une politique cyclable afin de faire émerger un véritable « système vélo » : infrastructures, stationnement, services, etc.







Le financement du stationnement Plan vélo régional

- Prérequis : adoption locale d'un document stratégique cyclable et d'un plan d'action triennal.
- Objectif: mailler l'ensemble des espaces publics ou accessibles au public, y compris et de préférence en lieu et place du stationnement des véhicules motorisés sur la chaussée
- Dispositifs : arceaux avec deux points d'accroche, abris, espaces clôturés, boxes, etc.
- Opérations situées à proximité des gares à vocation principale d'intermodalité non-éligibles (IDFM)





Plan vélo régional

Actions soutenues	Taux maximum de la dépense subventionnable	Plafond maximum de dépense subventionnable
Stationnement (type arceau)	50 %	1000 € / place
Stationnement sécurisé (types locaux collectifs ou box individuels)	50 %	2000 € / place





Le RER-V

- Un projet imaginé par le Collectif
 Vélo IDF, et calqué sur le réseau
 RER
- Principes de sécurité, confort, continuité, efficacité, lisibilité, capacité
- Définition des tracés avec les MOA et les associations d'usagers
- Financé à 60% par la Région





STATIONNEMENT SUR LE RER-V

Actions soutenues	Taux maximum de la dépense subventionnable	Plafond maximum de dépense subventionnable
Stationnement (type arceau)	60 %	1000 € / place
Stationnement sécurisé (types locaux collectifs ou box individuels)	60 %	2000 € / place





Dans le cadre du plan régional 'anti-bouchon' et pour changer la route

La Région participe au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives aux études et plans d'actions des :

- Plans de mobilité lycées et campus universitaires
- Plans de mobilité visés par l'article L. 1214-8-2 du code des transports, à condition qu'il s'agisse de plan inter-employeurs (entreprises, administrations...)

Le stationnement vélo fait parti des dépenses d'investissement possibles.

Financement à hauteur de 50 % des dépenses





Vos contacts

Léo MALJEVAC 01 53 85 74 70 – 06 26 03 56 22 leo.maljevac@iledefrance.fr

Pascal HAUCHECORNE 01 53 85 62 32 – 07 72 23 00 69 pascal.hauchecorne@iledefrance.fr

Conseil régional d'Île-de-France 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen Tél. : +33 1 53 85 53 85









